

FASTEA OPPORTUNITES

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Prospectus

AGREE PAR LA FRANCE ET REGLEMENTE PAR
L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS
Le 09 décembre 2011
Numéro d'agrément : FCP20110507

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PROSPECTUS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT	3
1. CARACTERISTIQUES GENERALES	3
1.1 Dénomination	3
1.2 Forme juridique et état membre dans lequel l’OPCVM a été constitué.....	3
1.3 Date de création et durée d'existence prévue.....	3
1.4 Synthèse de l'offre de gestion	3
1.5 Lieu d’obtention du dernier rapport annuel et du dernier état périodique	3
2. ACTEURS	4
2.1 Société de Gestion de portefeuille.....	4
2.2 Dépositaire, Conservateur, établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion, et établissement en charge de la tenue des registres des parts (passif de l’OPCVM) par délégation de la société de gestion	4
2.3 Commissaire aux comptes	4
2.4 Commercialisateur(s).....	4
2.5 Gestionnaire comptable par délégation.....	4
3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	5
3.1 Caractéristiques générales.....	5
3.1.1 Caractéristiques des Parts.....	5
3.1.2 Date de clôture de l’exercice comptable	5
3.1.3 Régime fiscal.....	5
3.2 Dispositions particulières	6
3.2.1 Code ISIN.....	6
3.2.2 Objectif de gestion.....	6
3.3 INDICATEUR DE REFERENCE.....	6
3.3.1 Stratégie d'investissement.....	6
3.3.2 Profil de risque	10
3.3.3 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type.....	11
3.3.4 Modalités de détermination et d'affectation des revenus	12
3.3.5 Modalités de souscription et de rachat	12
3.3.6 Frais et commissions.....	14
4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	16
4.1 Informations concernant les distributions	16
4.2 Diffusion des informations concernant le rachat et le remboursement des Parts ...	17
4.3 Diffusion des informations concernant le Fonds	17
5. REGLES D’INVESTISSEMENT	17
5.1 Respect des limites d'investissement applicables au Fonds.....	17
6. RISQUE GLOBAL	17
7. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS.....	17
7.1 Règle d’évaluation	18

7.1.1	Principe général.....	18
7.1.2	Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un marché organisé.....	18
7.1.3	Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger	18
7.1.4	Les contrats financiers.....	18
7.1.5	Les dépôts	18
7.2	Méthode de comptabilisation des frais de négociation.....	18
7.3	Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe.....	18
7.4	Devise de comptabilité	19
8.	POLITIQUE DE REMUNERATION	19
	REGLEMENT DU FCP FASTEA OPPORTUNITES	2
	TITRE 1. ACTIF ET PARTS	2
	TITRE 2. FONCTIONNEMENT DU FONDS	3
	TITRE 3. MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS.....	4
	TITRE 4. FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION	5
	TITRE 5. CONTESTATIONS.....	6

PROSPECTUS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

FASTEA OPPORTUNITES

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1 Dénomination

Le fonds commun de placement est dénommé FASTEA OPPORTUNITES (ci-après, le "**Fonds**").

1.2 Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds commun de placement de droit français.

1.3 Date de création et durée d'existence prévue

Le Fonds a été initialement créé le 27 janvier 2012 pour une durée maximum de 99 ans.

1.4 Synthèse de l'offre de gestion

Catégorie de Parts	Code ISIN	Caractéristiques					
		Souscripteurs concernés	Devise	valeur d'origine de la Part	Souscription minimum	Distribution des revenus	Décimalisation
Part	FR0011146448	tous souscripteurs	Euro	100 EUR	1 part	Capitalisation	Millièmes

Les Parts sont admises en Euroclear France.

1.5 Lieu d'obtention du dernier rapport annuel et du dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du Porteur auprès de la Société de Gestion :

FASTEA Capital
 Service Clients
 19 Rue de la Rosière d'Artois
 44100 Nantes - FRANCE

E-mail : contact@FASTEA-capital.fr
 Tel : +33 (2) 53 35 32 10

2. ACTEURS

2.1 Société de Gestion de portefeuille

FASTEA Capital (ci-après, la "Société de Gestion")
 Société de gestion de portefeuille agréée le 21 septembre 2011 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-11000030
Siège social : 19 Rue de la Rosière d'Artois 44100 Nantes - FRANCE
Adresse postale : 19 Rue de la Rosière d'Artois 44100 Nantes - FRANCE

2.2 Dépositaire, Conservateur, établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion, et établissement en charge de la tenue des registres des parts (passif de l'OPCVM) par délégation de la société de gestion

RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA

Forme juridique : Société Anonyme au capital de 72 240 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 479 163 305, établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) pour exercer ses activités en tant que banque prestataire de services d'investissement
Siège social : 105, rue Réaumur F-75002 Paris2 FRANCE
Adresse postale : 105, rue Réaumur F-75002 Paris2 FRANCE

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est également chargé de la tenue des registres des parts.

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier de la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site internet du dépositaire
 Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

2.3 Commissaire aux comptes

EXCO

Siège social : 42 avenue de la Grande Armée 75007 Paris - France
Signataire : Philippe Lhommeau

2.4 Commercialisateur(s)

FASTEA CAPITAL

Siège social : 19 Rue de la Rosière d'Artois 44100 Nantes – France

2.5 Gestionnaire comptable par délégation

European Fund Administration SA

Siège social : 2 rue d'Alsace, P.O. Box 1725, L-1017 Luxembourg
 Principaux éléments du contrat de délégation conclu avec la Société de Gestion :

- Détermination de la Valeur Liquidative du Fonds
- Elaboration, à chaque Valeur Liquidative, d'un dossier d'information constitué :
 - _ du calcul de la Valeur Liquidative
 - _ des règles financières
 - _ de la ventilation de l'actif net
 - _ de l'état des liquidités et disponibilités
 - _ de l'état détaillé des transactions

_ de l'état des gains ou pertes de change

- Préparation des éléments comptables constitutifs des documents d'information périodiques et rapports annuels du Fonds
- Conception chiffrée et graphique des plaquettes d'information périodiques, rapports annuels et statistiques Banque de France

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

3.1 Caractéristiques générales

3.1.1 Caractéristiques des Parts

Nature du droit attaché à la catégorie de Parts

Chaque Porteur dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du Fonds proportionnel au nombre de Parts possédées.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif

Les Parts sont inscrites dans un registre au nom des établissements teneurs de compte des Porteurs. Le registre est tenu par le Dépositaire.

Droits de vote

Aucun droit de vote n'est attaché aux Parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion dans l'intérêt des Porteurs.

Forme des Parts

Les Parts sont au porteur.

Fractionnement des Parts

Les Parts peuvent être fractionnés en millièmes.

3.1.2 Date de clôture de l'exercice comptable

Dernier jour ouvré à Paris du mois de décembre de chaque année.
Première clôture : dernier jour ouvré à Paris du mois de décembre 2012.

3.1.3 Régime fiscal

Le Fonds n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés en France. En revanche, les distributions ou les plus ou moins-values éventuelles afférentes aux Parts du Fonds peuvent être soumises à taxation. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du Porteur et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. En cas de doute sur sa situation fiscale, il est conseillé au Porteur de s'adresser à un professionnel ou à son conseil fiscal habituel. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.
Par ailleurs, le FCP est éligible au PEA.

3.2 Dispositions particulières

3.2.1 Code ISIN

Parts : FR0011146448

3.2.2 Objectif de gestion

L'objectif du fonds est de délivrer une performance nette de tous frais de gestion supérieure à celle de l'indice CAC 40, dividendes réinvestis, au moyen d'une gestion discrétionnaire sur le marché des actions françaises.

La durée de placement recommandée est de cinq (5) ans minimum.

3.3 INDICATEUR DE REFERENCE

A titre indicatif, l'investisseur peut comparer la performance a posteriori du Fonds à l'indice CAC 40 dividendes réinvestis.

La gestion du Fonds étant discrétionnaire, sa performance pourra diverger sensiblement de l'indicateur de référence.

Le CAC 40 (la Cotation Assistée en Continu) est l'indice calculé par Euronext en continu à partir d'un échantillon de 40 actions cotées sur Eurolist A, sélectionnées par leur représentativité, leur importance et choisies en fonction d'exigences multiples (capitalisation, liquidité et diversification sectorielle). Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré par sa capitalisation flottante. Il est calculé dividendes réinvestis.

Euronext est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur : <https://www.euronext.com/fr>.

La Société de Gestion a établi un plan d'action en cas de modification substantielle et/ou cessation de l'indice de référence.

3.3.1 Stratégie d'investissement

a. Description de la stratégie d'investissement utilisée

Le Fonds est principalement investi en actions françaises.

La gestion du Fonds FASTEA OPPORTUNITES s'appuie sur une sélection discrétionnaire et rigoureuse de titres ("*stock picking*") obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe, en principe par la rencontre directe avec les dirigeants des entreprises dans lesquelles le Fonds investit. S'ensuit une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne et portant sur cinq critères que sont :

- la qualité du management de l'entreprise,
- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
- les perspectives de croissance de son domaine d'activité,
- l'aspect spéculatif de la valeur.

Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif et qualitatif. La méthodologie permet de se positionner sur des dossiers présentant un potentiel d'appréciation future par le marché.

Les principaux filtres quantitatifs retenus par l'équipe de gestion sont :

- comptable : niveau des fonds propres, *cash flows* générés, endettement permettant de jauger de la solidité financière de l'entreprise étudiée

- fondés sur des ratios (ex : Valeur d'Entreprise (VE)/ Chiffre d'affaires (CA) et VE/ Résultat d'exploitation (RE)) permettant des comparatifs intra sectoriels.

Ces éléments chiffrés seront principalement extraits des bases de données financières ou quand ils ne seront pas disponibles, recalculés par les gérants (cas fréquent des petites capitalisations moins suivies par les bureaux d'étude).

Les principaux filtres qualitatifs retenus par l'équipe de gestion sont :

- la qualité du management de la société cible,
- les perspectives de croissance du secteur d'activité de la société cible.

Afin d'analyser ces éléments, les contacts avec les directions des sociétés cibles auront lieu par le biais notamment des réunions SFAF et brokers mais également par des rendez-vous individuels afin de mieux cerner la personnalité des dirigeants et leurs perspectives de développement.

Le résultat tant quantitatif que qualitatif de ces recherches constituera le socle de sélection de titres visant à offrir, selon la Société de Gestion, un couple rendement/risque le plus optimal possible pour sa clientèle.

b. Les titres et contrats financiers utilisés

Afin de mettre en œuvre la stratégie d'investissement, le portefeuille du Fonds est essentiellement investi dans les titres financiers suivants.

↳ Actions

Le Fonds est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA). Il respectera les ratios d'investissement suivants :

- **investi à 75 %** minimum d'actions de la zone euro (y compris la France) pour respecter le ratio PEA.
- investi à 10 % maximum en actions hors zone euro
- investi 5 % maximum en actions cotées sur des marchés non réglementés (ex : marché libre et alternext)
- Le Fonds pourra détenir une part importante de petites et moyennes capitalisations (*jusqu'à 100%*) au gré des opportunités de marché détectées par l'équipe de gestion.

- **exposé à 60 %** minimum d'actions françaises pour respecter sa dominante d'investissement en France.

L'équipe de gestion pourra dans des marchés jugés défavorables baisser son exposition à 60% ou dans des marchés jugés favorables monter son exposition aux marchés actions jusqu'à 120%. Ces expositions (entre 60 et 120%) se feront par le biais de contrats financiers simples (futures ou options).

Par exemple, dans le cas d'une anticipation de hausse du marché par l'équipe de gestion, des achats de contrats futures sur le CAC 40 entraîneront une augmentation de l'exposition de la pondération actions du fonds ; l'usage des futures permet, à moindre coût de sensibiliser davantage le portefeuille aux marchés actions et réciproquement dans une optique de couverture (vendre des contrats futures pour réduire la sensibilité aux actions).

Cependant, au regard des risques de liquidité, le Fonds s'impose un seuil maximum pour les marchés non réglementés (ex : marché libre) de 5% de l'actif du Fonds.

Le fonds pourra détenir une part importante de petites et moyennes capitalisations (jusqu'à 100%) au gré des opportunités de marché détectées par l'équipe de gestion.

La Société de Gestion orientera plus particulièrement ses recherches vers des actions de sociétés délaissées et/ou sous évaluées par le marché, en situation de retournement économique (du fait d'une restructuration, d'un changement de *management* et/ou d'une amélioration de la visibilité de

ses marchés), ou présentant de fortes opportunités de développement (nouveaux débouchés et/ou avantages concurrentiels).

↳ Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le Fonds peut également investir (i) en titres de créance et instruments du marché monétaire (dont la sensibilité sera comprise entre 1 et 3) dans la limite de 25 % de son actif (les titres non notés ou notés en dessous de BBB (classification S&P) ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion ne pourront excéder 20% de l'actif investi en titres de créance soit 5% de l'actif du fonds) et (ii) en parts ou actions d'OPCVM dans la limite de 10 % de son actif dans le cadre de la gestion de la trésorerie et en vue de dynamiser et diversifier le portefeuille du Fonds (OPCVM indicieux).

Toujours dans cette limite de 25 %, le Fonds peut investir :

- dans des titres de créances négociables. L'échéance maximum des titres de créances utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du Fonds sera laissée à l'appréciation de la Société de Gestion. Les titres court terme ainsi utilisés le sont sans critère de notation.
- dans des titres obligataires. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises émettant ces titres. Les titres concernés peuvent être sans critère de notation particulière. La maturité maximum des titres obligataires est sans limite et laissée à l'appréciation de la Société de Gestion.
- dans des instruments monétaires. Afin de valoriser et gérer activement ses liquidités en portefeuille, le Fonds investira dans différents supports du marché monétaire incluant notamment : les certificats de dépôt, les *Euro Commercial Paper* (ECP), les obligations à court-terme, et les instruments de taux émis par des entités publiques de la zone OCDE. Les titres concernés peuvent être sans critère de notation particulière. La maturité maximum des instruments monétaires est sans limite et laissée à l'appréciation de la Société de Gestion.

Les émetteurs font l'objet d'un suivi par la recherche interne de la Société de Gestion, étant entendu que les titres non notés ou de notation inférieure à BBB (classification S&P) ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion ne pourront excéder 20% de l'actif investi en titres de créance soit 5% maximum de l'actif du fonds.

Le Fonds ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs publics et privés.

Le Fonds pourra également investir en titres assimilés aux actions ou obligations tels qu'obligations convertibles, EMTN, obligations à bons de souscriptions, bons de souscription, titres participatifs ou tout autre titre assimilable à des actions ou obligations.

Ces EMTN sont des titres de créance considérés comme "simples" dans la mesure notamment où (i) la perte est limitée au montant de l'investissement, (ii) les titres ne présentent aucune composante optionnelle et (iii) le risque de contrepartie est faible car ils sont émis par des établissements financiers ayant une notation au moins *investment grade*.

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit et de risque marché dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie donc pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation.

↳ OPCVM

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM français, autorisés à la commercialisation en France ou conforme à la directive 2009/65/CE modifiée. Les OPCVM dans lesquels le fonds investira seront des OPCVM actions, diversifiés, obligations et titres de créance, ou monétaires), y compris les OPCVM dont FASTEA Capital assure la gestion, dans le but de diversifier le portefeuille (actifs sur lesquels FASTEA Capital n'investit pas) ou de placer les liquidités.

Utilisation dans le cadre de la gestion de la trésorerie du portefeuille du Fonds :

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, l'investissement du Fonds peut concerner des OPCVM monétaires ou monétaires court terme.

Dans un premier temps, la Société se focalisera sur les données quantitatives des OPCVM (performance, volatilité et levier notamment) en insistant sur les *drawdown* de ceux-ci.

Dans un second temps, les contacts et les rendez-vous avec les gérants des OPCVM qui auront été retenus seront privilégiés, afin de mieux cerner les méthodologies utilisées et la personnalité des gestionnaires.

La Société de Gestion établira la liste des OPCVM retenus sur la base des analyses quantitatives et qualitatives menées préalablement.

Utilisation en exposition en vue de dynamiser le portefeuille du Fonds :

Dans le cadre de sa politique d'exposition, l'investissement du Fonds peut concerner des OPCVM actions et des OPCVM indiciels de type *tracker* (*exchange traded fund*, "**ETF**"), qui reflètent la performance des sous-jacents visés ci-dessus (actions, obligations, instruments monétaires) ou lui permet de s'exposer de manière accessoire à d'autres marchés afin de diversifier le portefeuille du Fonds sur d'autres zones géographiques (ex : Japon, Marchés Emergents, Etats-Unis) ou des actifs décorrélés (ex : or, métaux précieux...).

Le Fonds investira uniquement sur des OPCVM. Plus particulièrement, les ETF sélectionnés seront par transparence conformes à la directive 2009/65/CE modifiée.

Afin de limiter le risque des portefeuilles gérés, les OPCVM indiciels retenus par la Société auront un effet de levier inférieur ou égal à 2.

↳ Créances

Néant

↳ Contrats financiers

Le Fonds peut intervenir sur les contrats financiers français et étrangers, négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu, un système multilatéral de négociation ou un marché de gré à gré.

Les contrats financiers sont utilisés par le Fonds à des fins d'exposition ou de couverture à une classe d'actifs.

Utilisation en exposition en vue de dynamiser le portefeuille du Fonds :

En fonction des conditions de marché, le Fonds pourra souhaiter (i) augmenter son exposition par l'investissement en contrats futures ou optionnels sur les marchés sur lesquels le Fonds est déjà investi (ex : future sur indice CAC 40) ou (ii) s'exposer de manière accessoire à d'autres marchés afin de diversifier le portefeuille du Fonds sur d'autres zones géographiques (ex : Future sur DAX pour une exposition au marché action allemand).

Utilisation en couverture en vue de protéger le portefeuille du Fonds :

En fonction des conditions de marché, le Fonds pourra souhaiter réduire son exposition à une action proche d'un cours cible tout en se laissant la possibilité d'en rester détenteur si celui-ci n'est pas atteint et d'encaisser la prime, par l'utilisation d'options sur indices ou actions (ex : vente de call d'une action sur tout ou partie des titres en portefeuille)

La nature des interventions et les risques sur lesquels la Société de Gestion désire intervenir sont les suivants :

Risques	Couverture	Exposition	Arbitrage
Risque Action	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Risque de taux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Risque de change	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Risque de crédit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres risques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le suivi du risque global lié aux contrats financiers de l'OPCVM sera réalisé à l'aide de la méthode du calcul de l'engagement conformément aux dispositions de l'instruction AMF n° 2011-15 et n'excèdera pas la valeur nette totale de son portefeuille.

↳ Dépôt

Le Fonds peut effectuer des dépôts auprès d'établissements de crédit dans les conditions prévues à l'article R. 214-14 du Code monétaire et financier, afin d'atteindre son objectif de gestion. Ce recours sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

↳ Emprunts d'espèces

Le Fonds peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats...) dans la limite de 10% de l'actif net.

↳ Opérations d'acquisition et de cession temporaires

L'OPCVM n'aura pas recours à ces opérations.

L'exposition de l'OPCVM (via des titres vifs et des dérivés) est limitée à 120%.

3.3.2 Profil de risque

Le Porteur s'expose au travers du Fonds aux risques suivants :

a. Risques principaux

↳ Risque de perte en capital

Le Fonds n'offre aucune garantie de protection en capital. Le Porteur est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement lors du rachat de ses Parts.

↳ Risque actions

Le Fonds est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché peuvent entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.

↳ Risque de liquidité lié à la détention de petites valeurs

Du fait de son orientation de gestion, le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer de fortes variations de la Valeur Liquidative.

↳ Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur la sélection des valeurs par la Société de Gestion. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.

↳ Risques liés à l'utilisation de contrats financiers

Dans le cadre de sa politique de gestion, le Fonds est amené à utiliser différents contrats financiers dont notamment des contrats futures et optionnels.

L'utilisation des contrats futures et optionnels permettra au Fonds d'être surexposé sur la classe d'actifs des actifs visés par le Fonds ; cela pourra générer un risque de baisse de la Valeur Liquidative du Fonds plus significative et rapide que celle des actifs sur lesquels le Fonds est investi. L'exposition du Fonds par les contrats financiers n'excèdera pas la valeur nette totale de son portefeuille.

↳ Risques liés aux marchés de taux

Le Fonds investit dans des instruments financiers qui sont exposés au risque de taux d'intérêt des marchés de la zone euro et internationaux. L'augmentation des taux d'intérêts a pour conséquence de diminuer la valeur de ces instruments financiers utilisés et par conséquent, la Valeur Liquidative du Fonds.

↳ Risque de crédit

Dans le cas d'une dégradation du crédit des émetteurs privés ou publics (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance, la valeur des titres émis par les émetteurs publics et privés peut baisser. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser.

b. Risques accessoires

↳ Risque de contrepartie

Ce risque mesure les pertes encourues par le Fonds au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante. En particulier, le Fonds est amené à conclure des opérations à terme de couverture de change avec différentes contreparties dans le cadre de la mise en place de sa stratégie d'investissement. La défaillance d'une de ces contreparties pourrait avoir comme conséquence une baisse de la Valeur Liquidative du Fonds.

↳ Risque pays émergents

Ce risque est lié aux conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels le Fonds peut être exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales et être affectés par divers types de perturbations (comme l'évolution de la fiscalité, de la stabilité politique ou un manque de liquidité temporaire). Ces perturbations peuvent entraîner des problèmes de règlement/livraison susceptibles d'avoir un impact sur les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions pouvant entraîner ainsi une baisse de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut être intégralement exposé au risque pays émergents.

↳ Risque de change

Il s'agit du risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par le Fonds. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la Valeur Liquidative du Fonds peut baisser du fait de l'évolution du cours de devises autres que l'euro.

Les investissements hors zone euro ne peuvent dépasser 10 % de l'actif du Fonds.

3.3.3 *Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type*

a. Souscripteurs concernés

Les Parts sont destinées à tous souscripteurs.

Les Parts du Fonds sont éligibles au PEA et peuvent servir également de supports à des contrats d'assurance vie libellés en unités de comptes et à d'autres OPCVM gérés par la Société de Gestion.

Les parts de cet OPCVM ne peuvent être souscrites par une "US Persons" au sens des réglementations américaines suivantes : Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230903) et Foreign Account Tax Compliance Act, dite FATCA. Parallèlement, les Institutions financières non participantes à FATCA et les entités étrangères non financières passives ne peuvent figurer sur le registre de l'OPCVM. Statut FATCA de l'OPC, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité ; http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf)

La définition des « U.S.Person(s)» telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

b. Profil de l'investisseur type

Le Fonds cherche à dégager de la performance sur le marché des actions françaises et de la zone euro.

A ce titre, le Fonds est essentiellement destiné à des investisseurs désirant dynamiser et diversifier leurs placements financiers. L'intégration de cette classe d'actif au sein d'un portefeuille diversifié doit être effectuée afin d'optimiser le couple rendement/risque de l'investisseur.

La durée de placement recommandée est de cinq (5) ans minimum.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation personnelle du Porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est recommandé au Porteur de s'enquérir des conseils d'un ou plusieurs professionnels (conseil financier, conseil juridique et fiscal, comptable) afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans le Fonds.

3.3.4 *Modalités de détermination et d'affectation des revenus*

Conformément aux dispositions de la loi, le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts. Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les Parts font l'objet d'une capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui feraient l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

3.3.5 *Modalités de souscription et de rachat*

- a. Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat et de la tenue des registres de Parts

RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA

Forme juridique : : Société Anonyme au capital de 72 240 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 479 163 305

Siège social : 105, rue Réaumur F-75002 Paris2 FRANCE

Adresse postale 105, rue Réaumur F-75002 Paris2 FRANCE

- b. Règles applicables aux souscriptions et rachats des Parts

La Valeur Liquidative du Fonds (la "**Valeur Liquidative**") est établie sur une base quotidienne, chaque jour (J) sur les cours de clôture, à l'exclusion des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture de la Bourse de Paris ou d'interruption exceptionnelle des marchés.

La Valeur Liquidative est calculée en J + 1 ouvré.

Les ordres de souscription et de rachats sont centralisés auprès RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA quotidiennement (jour J) avant 12 heures (heure de Paris) ces demandes sont exécutées

sur la base de la Valeur liquidative à cours inconnu du jour J calculée en J+1. Le règlement est effectué en J+2.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Les souscriptions et rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de part.

Les ordres de souscription peuvent également être libellés en numéraire.

Le montant minimum de souscription initiale est d'une part.

Pour toute souscription additionnelle aucun montant minimum ne sera appliqué.

Toute demande de souscription ou de rachat reçue par le Dépositaire est irrévocable.

J - 1 ouvré	J - 1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

L'OPCVM/ le FIA peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 / L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

c. Valeur Liquidative des Parts du Fonds

(i) Périodicité et méthodologie de calcul de la Valeur Liquidative des Parts du Fonds

La Valeur Liquidative est égale à la valeur de l'actif net divisé par le nombre total de Parts. Les actifs du Fonds sont évalués à la valeur de marché selon les principes exposés à la Section 6 "Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs" de la présente note détaillée.

La Valeur Liquidative du Fonds est établie quotidiennement (jour J) sur les cours de clôture, à l'exclusion des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture de la Bourse de Paris ou d'interruption exceptionnelle des marchés.

(ii) Publication et disponibilité de la Valeur Liquidative des Parts du Fonds

La Valeur Liquidative du Fonds est disponible :

- auprès de la Société de Gestion :

FASTEA CAPITAL

19 Rue de la Rosière d'Artois 44100 Nantes – France

- auprès du Gestionnaire Comptable par Délégation :

European Fund Administration SA

2 rue d'Alsace, P.O. Box 1725, L-1017 Luxembourg

3.3.6 *Frais et commissions*

a. Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par celui-ci pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent notamment à la Société de Gestion en sa qualité de Commercialisateur ayant signé une convention avec FASTEA Capital.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Fonds	Actif net (Valeur Liquidative x nombre de Parts)	4 % TTC maximum
Commission de souscription acquise au Fonds	Actif net (Valeur Liquidative x nombre de Parts)	Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds	Actif net (Valeur Liquidative x nombre de Parts)	1 % TTC maximum
Commission de rachat acquise au Fonds	Actif net (Valeur Liquidative x nombre de Parts)	Néant

CAS D'EXONERATION DU FONDS

Il est possible de procéder, en franchise de commissions, à des opérations de rachats / souscriptions simultanés sur la base d'une même Valeur Liquidative pour un volume de solde nul.

b. Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ▮ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds ;
- ▮ des commissions de mouvement facturées au Fonds ;
- ▮ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter aux informations contenues dans la documentation périodique du Fonds.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (1)	Actif net Liquidative x (Valeur nombre total de Parts)	2,4 % maximum TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net Liquidative x (Valeur nombre total de Parts)	Non significatif
Commission de surperformance	Actif net Liquidative x (Valeur nombre total de Parts)	20 % TTC de la performance supérieure à l'indice CAC 40 dividendes réinvestis sur l'année considérée
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Perçue par la société de gestion : 0,6 % TTC maximum Perçue par le dépositaire : Barème fonction de la place de cotation (max 140 €)

(*) l'OPCVM investit moins de 20% de son actif en parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger.

¹ Incluant tous les frais hors frais d'intermédiation, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
 - les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
 - les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).
- L'information relative à ces frais est décrite le cas échéant dans le rapport annuel de l'OPCVM.

c. Commission de surperformance

La commission de surperformance est calculée et provisionnée lors de l'établissement de chaque Valeur Liquidative. La commission de surperformance est cristallisée sur la base de la provision constatée lors de l'établissement de la dernière Valeur Liquidative de chaque année civile ou lors de chaque rachat pour une fraction correspondant au nombre de Parts rachetées sur le nombre de Parts total en circulation au moment du rachat.

La provision constituée au titre de la commission de surperformance à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative est égal 20% de la performance du Fonds au-delà de l'indice CAC 40 dividendes réinvestis calculé en base 100 au jour du lancement du Fonds et réinitialisé sur une même base 100 en début d'exercice pour les exercices comptables suivants.

Le calcul de la surperformance sera effectué pour la première fois à compter du jour de lancement du Fonds, par prise en compte d'une Valeur Liquidative de référence arrêtée à cette même date.

En cas de constatation d'une provision positive le dernier jour ouvré du mois de décembre de chaque exercice, le compte de provision est réinitialisé et la commission de surperformance provisionnée est versée à la Société de Gestion.

Le paiement de la commission de surperformance interviendra dans les quinze jours ouvrés suivant la publication de la Valeur Liquidative établie le dernier jour ouvré du mois de décembre de chaque année.

La commission de surperformance est calculée indépendamment pour chaque exercice comptable. Par conséquent, quel que soit le montant de la provision constaté le dernier jour ouvré du mois de décembre de chaque exercice, le compte de provision de la commission de surperformance est réinitialisé à zéro en début d'exercice suivant ainsi que son indice de référence, le CAC 40 dividendes réinvestis calculé en base 100 au jour du lancement du Fonds et réinitialisé sur une même base 100 en début d'exercice pour les exercices comptables suivants.

d. Procédure de choix des intermédiaires

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur compétence particulière dans le domaine des actions, en raison de la qualité de leur recherche et de l'exécution des ordres, du bon dénouement des opérations ainsi que la participation aux placements privés et introductions en Bourse. Leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs est par ailleurs un élément fondamental du choix de l'intermédiaire.

4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

4.1 Informations concernant les distributions

Les Parts font l'objet d'une capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui feraient l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

4.2 Diffusion des informations concernant le rachat et le remboursement des Parts

Les rachats et remboursements de Parts s'effectueront conformément aux dispositions du § "Règles applicables au rachat des Parts".

4.3 Diffusion des informations concernant le Fonds

Tous les Porteurs du Fonds reçoivent une information complète sur le comportement du Fonds au moyen de rapports annuels et périodiques dont le contenu et la forme sont conformes à la réglementation applicable.

Le Service Clients de la Société de Gestion adresse périodiquement un récapitulatif des performances, de la répartition du portefeuille et de l'exposition du Fonds.

5. REGLES D'INVESTISSEMENT

5.1 Respect des limites d'investissement applicables au Fonds

Le Fonds est soumis aux règles d'investissement et aux ratios législatifs et réglementaires applicables aux OPCVM investissant jusqu'à 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens.

Conformément aux dispositions de l'article R. 214-27 du Code monétaire et financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables à l'OPCVM doivent être respectées dans les 6 mois suivant l'agrément de l'OPCVM. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la Société de Gestion, cette dernière aura, pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des Porteurs de l'OPCVM.

6. RISQUE GLOBAL

Le suivi du risque global lié aux contrats financiers du Fonds sera réalisé à l'aide de la méthode de l'engagement conformément à la Directive UCTIS IV et n'excèdera pas la valeur nette totale de son portefeuille.

7. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions prévues par le règlement du comité de la réglementation comptable, n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des OPC.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois, sauf pour le premier exercice.

7.1 Règle d'évaluation

7.1.1 Principe général

Conformément aux règles et principes appropriés exposés ci-après, les investissements du Fonds seront valorisés à la "valeur de marché".

7.1.2 Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un marché organisé

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un marché organisé sont évalués au cours de clôture ou d'échange constaté le jour d'établissement de la Valeur Liquidative.

Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés, marchés étrangers reconnus ou marchés organisés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché sur lequel ils sont principalement négociés.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un marché organisé dont le cours n'a pas été constaté ou en l'absence de transactions significatives sur de tels marchés, sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Les titres de créances négociables et assimilés, qui ne font pas l'objet de transactions significatives, sont évalués par application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, en l'absence de sensibilité particulière, les titres de créances d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois sont évalués selon une méthode linéaire.

7.1.3 Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement de droit étranger

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à dernière valeur liquidative connue.

7.1.4 Les contrats financiers

Les contrats financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur ces marchés organisés sont évalués au cours de compensation du jour correspondant à la date d'établissement de la Valeur Liquidative.

Les contrats financiers fermes hors opérations sur devises ou conditionnels négociés de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La Société de Gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les contrats financiers fermes sur devises sont évalués à leur valeur de marché correspondant au fixing de la date d'établissement de la Valeur Liquidative majorée d'un report/déport variable selon l'échéance et les devises du contrat.

7.1.5 Les dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les titres, dépôts et instruments financiers à terme libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité du Fonds sur la base des taux de change du jour connus à Paris (fixing de 17h).

7.2 Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

7.3 Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

7.4 Devise de comptabilité

La comptabilité du Fonds est effectuée en euro.

8. POLITIQUE DE REMUNERATION

Compte tenu de la taille et de l'organisation de la société, la politique de rémunération mise en œuvre au sein de FASTEA CAPITAL concerne l'ensemble des salariés. La direction est en charge de la mise en œuvre et de la revue de cette politique.

FASTEA CAPITAL applique dans sa politique de rémunération les principes suivants, énoncés par les associations professionnelles :

- La partie fixe de la rémunération doit être suffisamment importante pour rémunérer le professionnel au regard des obligations de son poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise.
- La séparation entre la partie fixe et la partie variable de la rémunération doit être absolue. Il ne doit pas y avoir de vase communicant entre l'une et l'autre partie de la rémunération.
- Il convient d'interdire les bonus garantis sauf, le cas échéant, à l'embauche du professionnel et dans ce cas, la garantie est strictement limitée à un an.

FASTEA CAPITAL a opté pour une rémunération variable qui dépendra d'objectifs qualitatifs et quantitatifs, aussi bien individuels que collectifs. Ils seront fixés en fin d'année civile par la direction lors de l'entretien annuel.

Le détail de la politique de rémunération pourra être consulté sur le site de la société de gestion et un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

Date de mise à jour du prospectus : 21/03/2019



FASTEA OPPORTUNITES

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Règlement

AGREE PAR LA FRANCE ET REGLEMENTE PAR
L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS
Le 09 décembre 2011
Numéro d'agrément : FCP20110507

REGLEMENT - FASTEA OPPORTUNITES – FCP

REGLEMENT DU FCP FASTEA OPPORTUNITES

TITRE 1. ACTIF ET PARTS

Article 1. Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en Parts, chaque Part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque Porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de Parts possédées.

La durée du Fonds est de quatre vingt dix neuf (99) ans à compter du 27 janvier 2012, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus au présent règlement.

Les caractéristiques des Parts sont précisées dans la note détaillée du Fonds.

Enfin, le Président de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des Parts par la création de Parts nouvelles qui sont attribuées aux Porteurs en échange des Parts anciennes.

Article 2. Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des Parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du Fonds, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-21 du Règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3. Émissions et rachats des Parts

Les Parts sont émises à tout moment à la demande des Porteurs sur la base de leur Valeur Liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription applicables.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans la note détaillée.

Les Parts de Fonds peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les Porteurs de Parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la Part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de Parts entre Porteurs, ou de Porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses Parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des Porteurs le commande.

Les Parts sont destinées à tous souscripteurs.

REGLEMENT - FASTEA OPPORTUNITES – FCP

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des Parts ne peut être effectué.

La société de gestion du FCP peut restreindre ou empêcher la détention de parts du FCP par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des parts du FCP (ci-après, la « Personne non Eligible »). Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) et précisée dans le Prospectus.

A cette fin, la société de gestion du FCP peut :

- (i) refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;
- (ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des porteurs de parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considèrerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des Parts ou Actions considérées est ou non une Personne non Eligible; et
- (iii) lorsqu'il lui apparaît qu'une personne ou entité est (i) une Personne non Eligible et, (ii) seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des parts, procéder au rachat forcé de toutes les parts détenues par un tel porteur durant un délai pendant lequel le bénéficiaire effectif des parts pourra présenter ses observations. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible.

Article 4. Calcul de la Valeur Liquidative

Le calcul de la Valeur Liquidative des Parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2. FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5. La Société de Gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des Porteurs et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis. Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6. Le Dépositaire

Le Dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la Société de Gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le Dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7. Le commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le Président de la Société de Gestion.

REGLEMENT - FASTEA OPPORTUNITES – FCP

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la Société de Gestion, au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Article 8. Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le Dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des Porteurs dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des Porteurs, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion ou chez le Dépositaire.

TITRE 3. MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9. Affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

REGLEMENT - FASTEA OPPORTUNITES – FCP

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes:

- la capitalisation pure: les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;

Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser et/ou de distribuer, la société de gestion de portefeuille décide chaque année de l'affectation des résultats. Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

TITRE 4. FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10. Fusion - Scission

La Société de Gestion peut, soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les Porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de Parts détenues par chaque Porteur.

Article 11. Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les Porteurs de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des Parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des Porteurs et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la Société de Gestion ou le Dépositaire, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les Porteurs en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

REGLEMENT - FASTEА OPPORTUNITES – FCP

TITRE 5. CONTESTATIONS

Article 13. Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les Porteurs, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont jugées conformément à la loi française et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.